

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 088

AUTORISATION DE CORRECTION EXCEPTIONNELLE D'UNE OPERATION D'UN EXERCICE ANTERIEUR DU BUDGET PRINCIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_088-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Contexte :

Des dépenses ont été effectuées en section d'investissement de l'exercice 2024 au compte 2031, concernant le volet 2 (eau potable) de l'étude portant sur le transfert de compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

La Direction Départementale des Finances Publiques considère qu'une erreur de comptabilisation a été commise sur cette opération ; la collectivité étant simple coordonnateur de l'étude, les dépenses correspondantes auraient dû être portées en section de fonctionnement, au compte 617 du chapitre 011 et non en dépenses d'investissement.

Par conséquent, le Conseil communautaire doit autoriser la correction en situation nette, sur un exercice comptable antérieur (2024) par une opération entre les deux sections.

Présentation de la demande :

La présente délibération a pour objet d'autoriser une correction sur exercice antérieur (exercice 2024), correction en situation nette, D/1068 C/2031, pour le montant des factures se rattachant au volet 2, à savoir :

- **Une dépense supplémentaire au compte 1068 à hauteur de 43 680,00€ pour prendre en charge les dépenses à transférer de la section d'investissement vers la section de fonctionnement,**
- **Un crédit à déduire au compte 2031 à hauteur de 43 680,00€ pour prendre en charge l'annulation des dépenses mandatées sur ce compte.**

Un certificat administratif sera également à émettre afin de ré-imputer les mandats établis au compte 2031, vers des comptes gérant des opérations sous mandat de type 4581x pour les dépenses faites au titre du groupement de commandes géré par Creuse Grand Sud au nom du SIAEP de Felletin et de plusieurs communes, dans le cadre du volet 2 de l'étude portant sur le transfert de compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

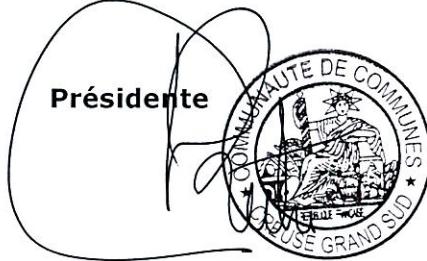
- **D'AUTORISER** la correction en situation nette d'un exercice comptable antérieur telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_088-DE